



Metz, le 27 juillet 2021

LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE EST SIGNE !

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est mis en place dans chaque département. Il est opposable aux chasseurs et cadre l'activité cynégétique du département, pendant une période de six années consécutives.

Il a été élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs, sous l'égide de la Direction Départementale des Territoires et en collaboration avec le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier, l'Association des Piégeurs Mosellans, les instances agricoles (Chambre d'Agriculture, FDSEA et autres syndicats, Jeunes Agriculteurs), les représentants des instances forestières (ONF, forêts privées, communes forestières), l'OFB et la Louveterie.

Il convient d'associer également toutes les associations spécialisées, les administrations connexes et les personnes qui ont, chacune dans leur domaine de compétence, œuvré à la construction de ce document.

Ce SDGC fixe les dispositions relatives à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique à l'échelle des massifs cynégétiques. Il inclut tous les dispositifs relatifs à la sécurité à la chasse, aux modalités de régulation de la faune sauvage et cadre la pratique de la chasse.

Il est le résultat de longues heures de travaux et de négociations entre tous nos partenaires, qu'il convient de remercier. Fruit de compromis, il répond aux attentes des chasseurs et de la société civile.

Retrouvez l'arrêté préfectoral validant ce SDGC pour la période 2021-2027 en cliquant [ICI](#)
Retrouvez l'intégralité du SDGC en cliquant [ICI](#)

Son application est immédiate.

Quels sont les principaux changements ?

Dans le domaine de la sécurité, si aucun changement majeur n'est à relever, votre Fédération a néanmoins réalisé un bilan très complet des risques à la chasse et des comportements à respecter pour une chasse en toute sécurité.

Obligation de souscrire une assurance « organisateur de chasse »

Mise en place d'une formation sécurité

Suppression de la limite concernant la mise en place des miradors par rapport à la limite du lot voisin (= abolition de la règle des 100 mètres).

Des évolutions notables sont intervenues dans le plan de chasse du grand gibier

Pour le chevreuil, le plan de chasse est simplifié avec un seul dispositif de marquage intitulé chevreuil indifférencié (CHI) quel que soit le sexe et l'âge. L'objet est d'avoir plus de souplesse dans les réalisations tout en veillant à la règle des 3 tiers (1/3 mâles, 1/3 femelles et 1/3 jeunes).

Pour le cerf, le plan de chasse qualitatif a évolué pour ne conserver que 2 catégories.

. Cerf indifférencié (CEI) : faons, femelles et jeunes mâles (daguets – 4 cors – 6 cors et 8 cors à surandouillers).

. Cerf C3 : mâles de 9^{ème} tête et plus (quelle que soit la conformation de la ramure)

. Nouvelles mesures de gestion mises en place :

- **Gestion par massif avec objectifs de prélèvements**
- **Suivi partagé des prélèvements par massif avec compteur**
- **Apparition d'un cliquet de prélèvement (= limitation du nombre d'animaux à prélever) afin de préserver les cerfs mâles sub-adultes soucieux de les laisser vieillir**
- **Tir en battue du C3 autorisée**

Des changements importants sont intervenus pour faciliter les prélèvements du grand gibier

Rappelons que dans le cadre de la gestion de ces équilibres, l'agrainage est interdit sur tout le département de la Moselle **sauf à titre dérogatoire.**

Interdiction totale de mettre en place et d'utiliser des agrainoirs fixes (automatiques et/ou manuels).

Des mesures dérogatoires vont permettre la réalisation d'un agrainage linéaire de dissuasion dont la fréquence, les quantités, les localisations sont limitées et encadrées. Aucune dérogation ne sera cependant possible sur les massifs du Donon et des Vosges du Nord.

Agrainage linéaire de dissuasion :

Tronçon de 150 m linéaires maximum
5 kgs maximum par apport et par 100 Ha de forêt entamés
Fréquence de remplissage : 3 fois par semaine maximum
Interdit à moins de 100 m des cultures agricoles
Interdiction de placer un mirador (à moins de 100 m) et de chasser sur ces linéaires

Appâtage de prélèvement :

Pour le sanglier :

- l'appâtage de prélèvement doit faciliter le tir. Il est donc autorisé sur tout le département en utilisant un contenant de 5 litres maximum homologué par la Fédération des Chasseurs. Le nombre de points d'appâtage, la fréquence et les localisations sont encadrés par le schéma.

1 dispositif de 5 litres par tranche de 100 Ha entamés (bois et/ou plaine)

Fréquence de remplissage : 3 fois par semaine maximum

Obligation de placer un mirador à proximité du point d'appâtage

Pour le cerf :

- l'appâtage de prélèvement doit faciliter le tir. Il est donc autorisé sur tout le département en utilisant une auge réglementaire alimentée de pommes et/ou poires. Le nombre de points d'appâtage, la fréquence et les localisations sont encadrés par le schéma.

1 dispositif par tranche de 100 Ha entamés (bois uniquement)

Être détenteur d'un plan de chasse cerf

Fréquence de remplissage : 3 fois par semaine maximum

Des objectifs partagés par toutes les parties prenantes

La gestion des équilibres agro -- sylvo – cynégétiques reste également un thème central en lien avec nos différents partenaires, que ce soit en forêt ou en plaine.

La réduction des dégâts agricoles, et donc des populations de sangliers, reste un axe fort de ce schéma.

Arrêt total de l'agrainage pendant 3 ans, si des infractions sont constatées !

Toute consigne de tir visant à restreindre les prélèvements est interdite.

Verbalisation en cas de non-respect de ces règles.

Il conviendra avant toute mise en œuvre de ces dispositifs d'avoir élaboré un plan d'agrainage.

Autres

La gestion des populations de petit gibier et du gibier d'eau restent inchangées.

La Fédération s'est également attachée à développer des actions de restauration des biotopes ruraux par des ancrages locaux et de nombreux partenariats.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce nouveau SDGC n'a fait l'objet d'aucune remarque lors de la Consultation Publique et qu'il a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CDCFS (excepté 1 abstention). Il était important de le souligner. Gage d'une concertation réussie.

Tous ces éléments doivent concourir à une chasse plus sûre, plus sereine et mieux intégrée dans la société d'aujourd'hui.

Le service technique de la Fédération des Chasseurs de la Moselle reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Président de la FDC 57

Pierre LANG